

PLUS Q'UN MÉTIER, UNE VOCATION

ACCUEILLANT FAMILIAL, OUVRIR SON FOYER AUX AUTRES

Vous souhaitez exercer un métier auprès de personnes âgées et des personnes handicapées reposant sur l'écoute, l'aide et le partage ? Et si vous deveniez accueillant familial ?

> MISSIONS

L'accueillant familial prend en charge une à trois personnes âgées et/ou handicapées qu'il héberge chez lui. Au-delà de l'aspect purement matériel (hébergement, repas, entretien du linge...), le métier d'accueillant familial consiste surtout à offrir du réconfort et de la présence. Il accompagne ces personnes tous les jours : durant leurs activités ludiques, leurs déplacements, et les assiste dans les gestes du quotidien.

> STATUT

Cette mission d'accueil familial relève de la compétence du Département qui délivre à l'accueillant familial un agrément d'une durée de 5 ans, renouvelable. Suite aux différents éléments recueillis lors de la visite à domicile selon des critères définis dans le référentiel d'agrément national, de l'entretien avec une psychologue... Actuellement, l'accueil est contractualisé entre l'accueillant et la personne accueillie. Le revenu brut de l'accueillant familial, avec lequel il finance les frais d'accueil, est compris entre 1 400 et 1 800 € par personne accueillie.

Création d'un service d'accueil familial salarié, à vocation départementale

Afin d'augmenter le nombre d'accueillants familiaux, le Département va créer un service d'accueil familial salarié à vocation départementale. Les accueillants familiaux bénéficieront des conditions protectrices du salariat (congrés, sécurité financière, indemnité d'attente entre deux accueils, rémunération garantie en cas d'hospitalisation ou d'absence de l'accueilli pour convenances personnelles...). Pour les accueillies, le salariat simplifie la relation et représente une garantie de continuité de cet accueil, véritable alternative à l'entrée en établissement spécialisé.



© CD71

> FORMATION

Il n'est pas obligatoire d'avoir de diplômes ou d'expériences professionnelles auprès de ces publics. L'accueillant familial devra toutefois suivre des formations du Département organisées sur la base d'un référentiel national.

> CONDITIONS D'ACCÈS

Les candidats doivent être âgés d'au moins 18 ans, mettre une chambre à disposition par personne accueillie, et être disponibles pour elles. Ils doivent également accepter qu'un travailleur social vienne à leur domicile une fois par mois, pour le suivi des personnes accueillies et le soutien de l'accueillant.

Vous souhaitez vous renseigner sur le métier ?
03 85 39 56 18 - acfa.paph@saoneetloire71.fr

DES AIDES POUR ADAPTER SON LOGEMENT

Le Département de Saône-et-Loire propose une aide pour permettre aux accueillants familiaux d'adapter leur logement pour accueillir des personnes âgées et/ou handicapées. Cette aide correspond à une participation financière de 80 % du coût total des travaux plafonnée à 6 000 € sur 3 ans par foyer d'accueillant familial agréé.

Département de Saône-et-Loire
Direction générale adjointe aux Solidarités
Service domicile et établissements
03 85 39 56 18 - acfa.paph@saoneetloire71.fr